



104659 - Le jugement du fait de prier sous la direction d'un imam qui prononce la lettre dhaad comme la lettre zhaa

question

Quand l'imam commet la faute consistant à prononcer la dernière lettre à la place de la première pendant la récitation du dernier verset de la Fatiha, devrais-je le corriger ou ma prière serait alors invalide ? Il faut savoir que je lui ai déjà dit la différence entre les mots altérés (zhaaliin et dhaaliin).

la réponse favorite

Louange à Allah.

Celui qui prie doit savoir distinguer les deux lettres pour pouvoir prononcer chacune correctement. Toutefois, sa prière reste valide, même quand il les prononce mal, selon l'avis le mieux argumenté en raison de la proximité phonétique des deux lettres. Vous n'avez pas à corriger l'imam pendant la prière, la faute n'étant pas accidentelle mais due à une habitude.

Ibn Kathir (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) écrit dans son *Tafsir* (1/143) : « Selon la doctrine juste adoptée par les ulémas, on tolère l'altération entre les deux lettres en raison de la proximité de la prononciation car la *dhaad* se produit grâce à la contraction entre l'extrémité de la langue et les molaires alors que la *zdaa* se prononce grâce à la contraction de la langue et les incisives supérieures. La confusion est encore due au fait que les deux lettres font partie des lettres emphatiques et des lettres molles et des lettres fermes. Voilà pourquoi on tolère la substitution de l'une à l'autre par celui qui ne peut pas les distinguer. Allah le sait mieux.

Al-Bahouti dit dans *Kashshaf al-Quinaa* (1/482) : « Le jugement de celui qui altère une lettre de la Fatiha en confondant par exemple la *raa* et la *ghaa* est le même appliqué à celui qui altère les lettres au point de modifier le sens du texte. Une telle personne ne peut diriger la prière pour celui



ne le fait, à l'exception des lettres *dhaad* et *zhaa* qui figurent dans la dernière phrase de ladite sourate. Celui qui substitue l'une à l'autre peut servir d'imam à celui qui ne commet pas cette faute car les deux lettres sont produites grâce à la contraction de la langue et des dents, le son produit est le même. C'est ce que le cheikh dit dans le commentaire d'al-Umda. » Extrait légèrement modifié.

On lit dans les avis juridiques consultatifs de la Commission permanente (4/24) : « premièrement, la *dhaad* résulte de la contraction des extrémités droite et gauche juste après la lettre *yaa* et avant la lettre *laam* du côté des dents molaires. La lettre *laam* se prononce du côté le plus proche de l'extrémité de la langue vers le côté avant de la bouche. Le son *dhaad* est entre celui de *daal* emphatique et de *zhaa* accentuée approximativement.

Deuxièmement, celui qui peut prononcer la lettre *dhaad* correctement doit le faire. Celui qui a du mal à prononcer les lettres impeccablement est excusable mais il ne doit diriger la prière que pour quelqu'un comme lui ou moins bon. La tolérance que les deux lettres sont l'objet n'est pas extensible à d'autres à cause de la proximité de leur lieu d'émission et de la difficulté de les distinguer phonétiquement d'après les précisions données par un groupe d'ulémas, notamment al-Hafez Ibn Kathir dans son explication de la Fatiha. »

Signé : Abdoul Aziz ibn Abdoullah ibn Baz, Abdourrazzaq Afifi, Abdoullah Ghoudayyan et Abdoullah ibn Qaoud.

Cheikh Ibn Outhaymin (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Ses propos : « ou altère une lettre » comme celui qui bégaie et substitue la *raa* à la *laam* et dit *al-hamdou llillahi labbil aalamiin*, celui-là est un analphabète car il remplace une lettre de la Fatiha par une autre. Il existe ici une exception portant sur la substitution de la *zhaa* à la *dhaad*. Si on dit *ghayroul maghzobi alayhim waa la zhaaliin*, on commet la substitution mise en cause mais tolérée à cause de la difficulté de l'éviter et de la complexité pour le commun de faire la différence. » Extrait de *charh al-mumtî* (4/246) Aussi devient-il clair qu'on tolère le manquement qui résulte de la confusion entre *dhaad* et *zhaa* et la validité de la prière de l'imam concerné.



Allah le sait mieux.